

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2024-081**

Finances et administration générale

Acquisition de véhicules légers neufs et  
d'occasion

Marché subséquent n°7 au lot n°3  
« Acquisition de véhicules d'occasion 100  
électrique »  
avec la Société Automobile du Garage  
Gambetta (SAGG)

Abrogation de la décision n° DP 2024-033  
du 8 février 2024

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles R.2162-1 à R.2162-10 du Code de la Commande publique portant sur les accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » sans montant minimum et sans maximum ;

Vu le décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, faisant passer le bonus écologique de 4000 € à 3000 € et la prime de conversion de 7000€ à 6000€ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020, attribuant le lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » aux sociétés : Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) et CITROEN LAGOUTTE SAS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que l'application du décret visé ci-dessus modifie les conditions d'octroi du bonus écologique ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la décision n° DP 2024-033 du 8 février 2024 ;

Considérant la remise en concurrence des titulaires dudit accord-cadre - lot 3, le 18 janvier 2024, pour l'acquisition d'un petit utilitaire 2 ou 3 places "type PARTNER ou BERLINGOT" (marché subséquent) ;

Considérant qu'en cours de consultation, Roannais Agglomération a été informé de la fusion-absorption de la société CITROEN LAGOUTTE SAS par la société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) ;

Considérant l'unique offre reçue, celle de la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG), pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion pour un montant forfaitaire d'acquisition de 31 496.36 € HT (extension de garantie incluse) ;

**DECIDE**

- D'abroger la décision n° DP 2024-033 du 8 février 2024 afin d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires prévues par le décret du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat de véhicules ;
- D'approuver le marché subséquent n°7 du lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de de 31 496.36 € HT (extension de garantie incluse) ;

- De préciser que cette acquisition bénéficie d'un bonus écologique de 3 000 €TTC, à déduire du montant TTC d'acquisition.

Par délégation du Conseil Communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**,  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

